



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- ⁵³⁶
Date : **24 JUIN 2025**

Mis en ligne le : **24 JUIN 2025**

Objet : Charlie Jazz Festival
Festival Jardin Sonore 2025
Lieu : Parc de Fontblanche
Dates : Les 3, 4, 5 et 6 juillet 2025
Les 10, 11 et 12 juillet 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-475 du 17 juin 2024 portant interdiction de stationner sur le parking des associations à Fontblanche ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant l'organisation de deux festivals sur le site de Fontblanche aux dates mentionnées en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet

En collaboration avec la ville de Vitrolles, l'association Charlie Free organise le « Charlie Free Festival », les 3, 4, 6 juillet 2025, de 18h30 à minuit et le samedi 5 juillet 2025, jusqu'à 1h et Village 42 organise le Festival Jardin Sonore, les 10, 11 et 12 juillet 2025, de 17h à 2h, sur le site de Fontblanche, suivant les modalités définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 – Stationnement

Du 3 juillet 2025 à 15h au 13 juillet 2025 à 9h :

- Le stade annexe stabilisé, situé allée des artistes, sera ouvert au stationnement des véhicules. Ce parking temporaire sera placé sous la responsabilité des organisateurs. Il sera gardienné de son ouverture à sa fermeture.
- Le stationnement sera interdit sur le parking situé au croisement de l'allée des artistes et de l'avenue Maréchal Delattre de Tassigny. Seules les personnes autorisées par les organisateurs pourront s'y stationner. L'accès sera géré par un agent de sécurité (plan 1).
- Sur l'avenue Maréchal Delattre de Tassigny, le long du parking précité, le stationnement sera interdit (plan 2).

Les 3, 4, 5, 6, 10, 11 et 12 juillet 2025, chaque jour de 15h à 2h, le lendemain :

- Le parking du Rugby club sera ouvert pour permettre le stationnement des véhicules des festivaliers.

Du lundi 30 juin à 9h au dimanche 13 juillet 2025 à 20h ou au démontage complet des installations :
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (sauf véhicules municipaux, de secours, des compagnies, des organisateurs et personnes habilitées) sur la totalité du parking situé entre la MAQ de la Frescoule et le Domaine de Fontblanche.

Dans le cadre de l'installation de la scène pour le festival Jardin Sonore, sur le parking situé entre la MAQ de la Frescoule et le Domaine de Fontblanche, la circulation piétonne sera interdite sur le site jusqu'à désinstallation complète du matériel.

Les 10, 11 et 12 juillet 2025, chaque jour de 15h à 2h, le lendemain :

Le stationnement sera interdit rue de Fontblanche, entre l'allée des Farfadets et l'avenue Maréchal Delattre de Tassigny (suivant le plan matérialisé en annexe).

Article 3 – Circulation

Du jeudi 3 juillet à 16h00 au dimanche 6 juillet 2025 à 10h :

- La circulation des véhicules sera interdite dans l'allée des Artistes après l'entrée du Moulin à Jazz jusqu'à la fin du domaine de Fontblanche, la voie sera fermée par des moyens physiques lourds à chaque extrémité,
- Une déviation à double sens sera mise en place, entre l'entrée du Moulin à Jazz et le restaurant du Lac, en passant devant la MAQ de la Frescoule, pour les véhicules autorisés.

Du mercredi 9 juillet à 16h au dimanche 13 juillet 2025 à 2h (à l'exception des véhicules municipaux, des services de secours, des compagnies, des organisateurs, des usagers de la Maison Associative de Quartier de la Frescoule, des résidents du FJT, du personnel, des clients du restaurant du Lac et des personnes habilitées)

- La circulation sera interdite dans l'allée des Artistes.

Les 10, 11 et 12 juillet 2025, chaque jour de 16h jusqu'à la fin du concert :

- La dépose des passagers des bus s'effectuera au niveau du 638, avenue Jean Monnet dans le sens Vitrolles/Les Pennes Mirabeau). A cet effet, l'arrêt ou le stationnement sera interdit aux autres véhicules dans l'encoche de la chaussée située au niveau du 638, avenue Jean Monnet.
- Les véhicules des organisateurs de la manifestation seront autorisés à emprunter le chemin longeant la Cadière et le Bondon qui débouche sur la rue du Kaolin. Les organisateurs veilleront à disposer d'une clé DFCI pour permettre la sortie ou l'entrée des véhicules.
- L'accès des piétons au festival se fera par l'allée située à l'intersection de la rue de Fontblanche/avenue Philippe de Brocard.
- Un chemin piétonnier balisé sera mis en place depuis l'avenue Maréchal Delattre de Tassigny jusqu'à l'entrée au Domaine de Fontblanche.

Les 10, 11 et 12 juillet 2025, chaque jour de 21h à 2h, le lendemain :

- La rue de Fontblanche, sur la portion située entre la rue des Farfadets et l'avenue Maréchal Delattre de Tassigny sera fermée à la circulation par des moyens physiques lourds, à chaque extrémité (voir plan 1 en annexe).
- La Police Municipale indiquera sur site l'itinéraire de déviation aux véhicules se présentant au niveau des fermetures.

Du 10 juillet à 16h au 13 juillet 2025 à 10h, les intersections de la rue de Fontblanche avec :

- L'allée du Froment,
- L'allée des Seigles,
- La rue Sydney Bechet,
- L'impasse François Vidal,
- La traverse menant à l'impasse Ernest Reyer,

seront fermées à la circulation par des moyens physiques lourds (voir plan 2 en annexe).

Article 4 - Sécurité

La sécurité (hormis la Police Municipale) sera assurée par les membres de la société privée agréée PROTECTION EUROPE SECURITE et GP25.

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la ville de Vitrolles. La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société P.E.S. sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 5 - Application

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 6 - Affichage

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation routières relatives aux interdictions de stationner et de circuler, 7 jours minimum avant la manifestation.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction des Transports,
- Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de la Collecte des Déchets.



Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie, Propreté

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PLAN 1



PLAN 2

